



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1700

Attribution d'une subvention à l'association Anciela dans le cadre du soutien à la participation citoyenne et approbation de la convention

Mission Démocratie ouverte

**Rapporteur :** Mme VIDAL Chloë

**SEANCE DU 19 MAI 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 MAI 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 MAI 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 25 MAI 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), M. DRIOLI (pouvoir à M. BOSETTI), Mme FRÉRY (pouvoir à M. HUSSON), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. HERNANDEZ), M. SECHERESSE (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1700 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANCIELA DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA PARTICIPATION CITOYENNE ET APPROBATION DE LA CONVENTION (MISSION DÉMOCRATIE OUVERTE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 mai 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**I- Contexte :**

La Ville de Lyon place la transition écologique et solidaire au cœur de l'action municipale, et reconnaît la transition démocratique comme une condition nécessaire à sa réalisation. Il s'agit de parvenir à un saut qualitatif des pratiques démocratiques locales, en participant à rendre la démocratie continue, plus inclusive (notamment avec une attention portée aux « invisibles », aux « sans voix »), et plus impliquante (contributive, d'initiative partagée entre tous les acteurs de l'action publique), afin de créer une dynamique de changement local. Elle développe ainsi ses actions pour associer les Lyonnaises et les Lyonnais dans l'élaboration des projets et politiques publiques et favoriser l'initiative citoyenne. Cette volonté d'aller vers une meilleure implication des habitantes et des habitants se concrétise de différentes manières : démarches de concertation, travail avec les instances de proximité, budget participatif...

Anciela est une association indépendante qui se donne pour objet de participer à la construction d'une société plus écologique et plus solidaire. Elle agit en région lyonnaise pour susciter et accompagner les engagements et les initiatives des citoyens. Elle favorise, en tant que relai auprès des habitantes et des habitants, la promotion d'une citoyenneté active et d'une culture de la participation auprès de différents publics.

L'association Anciola a fait part de sa volonté d'œuvrer dans le sens d'une implication renforcée des Lyonnaises et des Lyonnais pour aller plus loin dans l'essor des initiatives citoyennes et de leur montée en compétence, notamment en matière de transition écologique. Elle souhaite ainsi favoriser le développement du pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens en les accompagnants dans la réalisation d'initiatives locales de transition.

Anciela accueille et accompagne les personnes ayant envie d'agir dans la construction de leur parcours d'engagement, en les mettant en lien avec les associations écologiques et solidaires de la région lyonnaise. En 2021 plus de 800 personnes ont participé au Festival Agir à Lyon.

Dans le cadre de sa pépinière d'initiatives, Anciola propose un accompagnement global, gratuit et sans sélection à tous les porteurs d'initiatives citoyennes, associatives ou entrepreneuriales de transition écologique et solidaire. Environ 320 initiatives ont été accompagnées en 2021 au sein de la Pépinière.

Anciela mobilise, forme et accompagne des Ambassadeurs du changement, engagés dans leurs lieux de vie (quartier, immeuble, lieu de travail, école...) et auprès de leurs proches pour provoquer les prises de conscience, en accompagner l'évolution de leurs modes de vie. En 2021, l'association a déjà mobilisé 462 Ambassadeurs du changement.

Anciela mène des actions spécifiques sur les campus pour susciter et accompagner les engagements et les initiatives des étudiants en faveur d'une société plus écologique et solidaire.

L'association édite également 3 médias permettant de valoriser les initiatives citoyennes, publiques et entrepreneuriales de transition écologique et solidaire : le guide et le magazine mensuel Agir à Lyon ainsi qu'un site numérique recueillant les appels à actions et une carte de quartier participative

## **II- Propositions :**

Les actions d'Anciela, qui permettent la réalisation d'initiatives locales de transition écologique et solidaire selon une logique d'inclusion, peuvent ainsi concourir à développer l'écosystème démocratique local, et à renforcer les actions de la Ville de Lyon en faveur de la dynamisation de la vie citoyenne locale.

En ce sens, la Ville de Lyon souhaite donner suite à la demande de soutien (subvention de fonctionnement) de l'association, de manière à permettre l'expression du plus grand nombre de personnes et le développement du pouvoir d'agir des habitants.

Je vous propose donc de répondre favorablement à cette demande de subvention d'un montant de 25 000 euros.

Les conditions et modalités de versement de cette subvention sont formalisées dans une convention jointe en annexe du présent rapport.

Vu ladite convention ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'article 9-1 Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ouï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

## **DELIBERE**

- 1- Une subvention de fonctionnement pour un montant de 25 000 euros est allouée à l'association Anciola.
- 2- La convention établie entre la Ville de Lyon et l'association Anciola, telle qu'annexée à la présente, est approuvée.
- 3- M. Le Maire est autorisé à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

- 4- La dépense en résultant, soit 25 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022, article 65748, fonction 020, ligne de crédits 116544, Programme DEMOUV, Opération nature DEMOSUB.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET